



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/6/8/Add.1

*
21 octobre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002**
Point 13 de l'ordre du jour provisoire***

RAPPORT SUR L'ÉTAT DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Addendum

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA PREMIÈRE RÉUNION

1. Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a tenu sa première réunion à Montpellier, France, du 11 au 15 décembre 2000, à l'invitation généreuse du gouvernement de la France et avec un appui financier additionnel des gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni.

2. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique et autres États suivants étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grenade, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Cook, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Centrafricaine,

* A l'origine document circulé sous les cotes UNEP/CBD/ICCP/1/9 et Corr.1.

** Etant entendu que, si la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tient entre le 22 et le 26 avril 2002, la sixième réunion de la Conférence des Parties sera ajournée le 19 avril et reprendra ses travaux dans l'après-midi du 26 avril.

*** UNEP/CBD/COP/6/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

République de Corée, République Démocratique Populaire Lao, République Dominicaine, République Islamique d'Iran, République Slovaque, République Tchèque, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sainte-Lucie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Sultanat d'Oman, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam.

3. Les observateurs suivants, représentant des organes des Nations Unies, services du Secrétariat, institutions spécialisées et secrétariats de conventions étaient également présents : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Groupe scientifique et technique du Fonds mondial pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAESNU) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

4. Les autres organisations suivantes étaient représentées :

(a) *Organisations intergouvernementales* : l'Agence africaine de biotechnologie (AAB), le Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB), l'Office International des Epizooties, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) ;

(b) *Organisations non gouvernementales* : Association of African Actors of Development (A3D), Accion Por la Biodiversidad, Advanta B.V., AfricaBio, AgroBio Mexico, Agropolis, ANPE, AS-PTA Brazil, Association PAVE, Association Terre et Humanisme, Aventis Crop Science, BASF Plant Sciences, Biosafety Research and Assessment of Technology Impacts, Biotechnology Industry Organization, Biowatch, Bluevidge Institute, C&M International, Centre for Science and Environment, CIRAD-Montpellier, College of the Atlantic, Confédération Paysanne, Consomidores, Coordination Nationale de Défense des Semence Fermières, Council for Responsible Genetics, Council for Responsible Genetics/Washington Biotechnology Action Council, Deutsche Industrievereinigung Biotechnologie (DIB), DuPont Company - Optimum, FD, Earthlife Africa, ECOROPA, Forum Environment and Development, Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD), Frederika Brewer Research, Friends of the Earth, GEYSER, Global Industry Coalition, Grain, Greenpeace, Grupo de Reflexion Rural, Groupe Limagrain, INF'OGM, Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP), Institute of Development Studies, International Network for the Improvement of Banana and Plantain (INIBAP), International Chamber of Commerce, UICN (Union mondiale pour la nature), La Croix, Library of Exchange of Documentation and Experiences (BEDE), Max Planck Institute for International Public Law, Meridian Institute, Monsanto, North American Export Grain Association, O'Mara & Associates, Pulsar Internacional, Research Foundation for Science, Technology and Ecology, Royal Institute of International Affairs, Science and Environmental Health Network, Science and Environmental Health Network, Sistema Integracion Centro Americana, Society for the Protection of Nature Lebanon, SOLAGRAL, South Center, The Edmonds Institute, Third World Network, Institut des ressources mondiales (WRI), Fonds mondial pour la nature (WWF).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. Monsieur l'ambassadeur Philémon Yang (Cameroun), Président du Comité intergouvernemental a ouvert la réunion à 10h25, le lundi 11 décembre 2000.

6. Dans son allocution d'ouverture, M. Yang a exprimé sa gratitude au gouvernement de la France pour son appui à l'organisation de la réunion et pour l'accueil chaleureux réservé aux participants. Il a

rendu hommage aux efforts déployés par le Danois M. Veit Koester, Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques et M. Juan Mayr Maldonado, Président de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties pour faire adopter le Protocole. Il a rappelé que durant le débat de haut niveau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Nairobi le 24 mai 2000, l'importance de l'entrée en vigueur rapide du Protocole avait été soulignée. Il s'est félicité de ce que le Protocole ait, à ce jour, été signé par 80 pays et ratifié par deux – la Bulgarie et la Trinité-et-Tobago, ajoutant que son propre pays, le Cameroun, s'apprêtait à signer et ratifier le Protocole dès que possible. Rappelant le vœu général de tenir la première réunion des Parties au Protocole à l'occasion de la sixième réunion des Parties à la Convention, en avril 2002, il a estimé que cet objectif serait facile à réaliser si la confiance mutuelle, évidente durant les négociations, continuait de prévaloir et si l'accent était mis sur les aspects techniques et pratiques des travaux du Comité. Le plan de travail du Comité s'appuyait d'ailleurs précisément sur ces considérations d'ordre technique et pratique. Il a souligné que le Protocole était sorti de la phase des négociations et qu'il fallait maintenant préparer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des divers mécanismes et procédures prévus par ce dernier. En conclusion, il a remercié le Secrétariat pour l'excellente documentation préparée pour la réunion et ses collègues du Bureau pour l'aide et l'appui apportés aux préparatifs de cette dernière.

7. Plusieurs autres personnalités ont prononcé un discours lors de la séance d'ouverture : M. Georges Freche, maire de Montpellier ; Mme Dominique Voynet, ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire de la France; M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

8. Dans son allocution, M. Freche a souhaité la bienvenue à Montpellier aux participants, déclarant que c'était un honneur pour sa ville d'avoir été choisie pour accueillir la première réunion du Comité intergouvernemental. Le thème de la biotechnologie présente un intérêt tout particulier pour Montpellier qui, par ses traditions célébrées de hautes études et d'agronomie datant de l'époque romaine, sa Faculté de médecine vénérable et ses centres de spécialisation en agriculture tropicale, entre autres pour le maïs, le coton et le caoutchouc, est un pôle d'attraction pour la biotechnologie moderne. Loin de craindre l'avenir, comme certains, Montpellier a foi dans les possibilités d'une science non dépourvue de conscience tout en estimant que les chercheurs ont besoin d'un cadre éthique approprié pour sauvegarder et protéger la santé des peuples du monde entier. M. Freche a formé le vœu que les résultats des délibérations du Comité soient inscrits dans une « Déclaration de Montpellier ».

9. Mme Voynet a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé sa gratitude à la ville de Montpellier pour l'organisation de la réunion. Elle a déclaré que la biotechnologie suscitait à la fois l'espoir, pour son potentiel de production de nouvelles substances thérapeutiques, et la peur, pour les effets négatifs possibles des organismes génétiquement modifiés sur la santé et l'environnement. Certains craignent aussi qu'avec la biotechnologie, l'agriculture mondiale n'en vienne à dépendre d'un petit nombre de grandes entreprises. Dans ce contexte complexe, le Protocole de Cartagena représente un grand pas en avant, en particulier pour les pays en développement qui n'ont pas de législation nationale sur le sujet. Mme Voynet s'est félicitée de la décision de donner la priorité, à cette réunion, aux questions d'échange d'informations, de création de capacités et d'établissement d'une liste d'experts de la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité pourrait ainsi entrer dans la phase pilote du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui renforcerait la crédibilité du Protocole sur le plan pratique. Notant le caractère sensible des questions d'étiquetage et d'identification, elle a souligné l'importance de la traçabilité des organismes génétiquement modifiés à travers toute la chaîne, des semences au produit final vendu au consommateur. Un régime de responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement est une autre préoccupation pour l'Europe à la lumière, notamment, du nombre croissant d'incidents de

pollution. Pour terminer, elle a souligné à quel point il est urgent de mettre effectivement en œuvre le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ajoutant que la Commission européenne a été invitée à soumettre un instrument d'application du Protocole en Europe avant juin 2001. La législation française pertinente est en préparation et sera présentée au parlement au premier semestre de 2001 pour décision avant la fin du mandat actuel de la législature, au printemps 2002.

10. M. Töpfer, rappelant que la conclusion du Protocole de Cartagena fut un événement mémorable a rendu hommage au rôle joué à cet égard, en particulier par M. Veit Koester, président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques et M. Juan Mayr Maldonado, Président de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties. Il a félicité M. Tewolde Gebre Egzhiaber (Éthiopie), lauréat du prix «Right Livelihood Award 2000» pour son rôle de représentant du Groupe de pays ayant les mêmes vues, durant les négociations. M. Töpfer a également félicité la Bulgarie et la Trinité-et-Tobago, les deux pays qui ont ratifié le Protocole à ce jour, en demandant aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer les procédures internes de signature et de ratification. La tâche de la présente réunion consiste à faciliter la coopération et la collaboration entre les gouvernements, le monde des affaires et la société civile dans le but de renforcer la prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux. Le Protocole offre les outils voulus pour promouvoir la prévention des risques biotechnologiques, y compris ses dispositions relatives au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, le cadre d'évaluation et de gestion des risques, la création de capacités et la sensibilisation du public. Pour ce qui est de la création de capacités, M. Töpfer s'est félicité de la priorité accordée aux activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui, à sa réunion récente, a approuvé un projet de 26 millions de dollars des États-Unis portant sur 100 pays. Il a réitéré l'engagement du PNUE dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques et a fait remarquer que la mise en œuvre concluante du projet pilote en prévention des risques biotechnologiques PNUE/FEM avait incité le Conseil du FEM à approuver l'élargissement du projet pour aider plus de 100 pays à élaborer leur cadre national sur la prévention des risques biotechnologiques et faciliter l'échange d'expériences et de meilleures pratiques entre les pays en développement et les pays en transition économique. A la demande du Bureau, le projet sera présenté au Groupe de travail II plus tard pendant la réunion.

11. M. Zedan a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé sa gratitude au gouvernement de la France, hôte de la réunion, pour l'accueil chaleureux réservé aux participants. Il a également remercié les gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni pour leur appui financier généreux qui a permis de garantir une large participation à la réunion ainsi que l'organisation réussie de celle-ci. Il a annoncé que 80 pays avaient désormais signé le Protocole et a félicité la Bulgarie et la Trinité-et-Tobago qui ont montré l'exemple en procédant rapidement à la ratification. Faisant remarquer que l'objectif du Comité était de préparer la première réunion des Parties, il a rappelé la priorité accordée par la Conférence des Parties au lancement du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques dès l'entrée en vigueur du Protocole et la nécessité d'entreprendre la création de capacités dès que possible. Ce n'est donc pas par hasard que l'échange d'informations et la création de capacités ont été placés tout en haut de l'ordre du jour. Pour la première question, le Comité pourrait s'appuyer sur le rapport de la réunion d'experts techniques sur le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, organisée en septembre 2000. Attirant l'attention sur l'approbation, par le Conseil du FEM, de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole, il a précisé que l'examen de la stratégie serait prolongé de manière que l'on puisse y incorporer les résultats des délibérations du Comité. En conclusion, M. Zedan a félicité M. Tewolde Gebre Egzhiaber (Éthiopie), lauréat du prix «Right Livelihood Award 2000» pour son rôle de représentant du Groupe de pays ayant les mêmes vues, durant les négociations du Protocole.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

12. À la séance d'ouverture de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire communiqué sous la cote UNEP/CBD/ICCP/1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.2. Élection d'un Rapporteur ;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties lors de sa première réunion extraordinaire (décision EM-I/3, paras. 11, 12, 13, 14) et de sa cinquième réunion ordinaire (décision V/1, para. 3).
4. Questions à examiner par le Comité pendant sa première réunion, en préparation de la première Réunion des Parties au Protocole, tel qu'indiqué dans le plan de travail du Comité adopté lors de sa cinquième réunion de la Conférence des Parties (Décision V/I, annexe):
 - 4.1. Échange d'informations (Article 20, Article 19) ;
 - 4.2. Création de capacités (Article 22, Article 28) ;
 - 4.3. Procédures de prise de décision (Article 10, par. 7) ;
 - 4.4. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18) ;
 - 4.5. Respect des obligations (Article 34).
5. Travaux futurs du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
6. Date et lieu de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

2.2. Élection d'un rapporteur

13. À la première séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a élu Mme Antonietta Gutiérrez Rosati (Pérou) rapporteur de la réunion. En conséquence, le Bureau du Comité intergouvernemental comprend:

<i>Président:</i>	M. l'ambassadeur Philémon Yang (Cameroun)
<i>Vice-présidents:</i>	M. Veit Koester (Danemark)
	M. P.K. Ghosh (Inde)
	M. Mohammad Reza Salamat (République islamique d'Iran)
	M. Andrzej Aniol (Pologne)
	M. Raymond Solomon (Saint-Kitts-et-Nevis)
	Mme Khungeka Njobe (Afrique du Sud)
	M. François Pythoud (Suisse)
	M. Sergiy I. Gubar (Ukraine)
<i>Rapporteur:</i>	Mme Antonietta Gutiérrez Rosati (Pérou)

2.3. Organisation des travaux

14. À la première séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le modèle d'organisation des travaux proposé dans l'annexe I aux annotations à l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/ICCP/1/1/Add.1 et Corr.1).

15. En conséquence, le Comité intergouvernemental a établi deux groupes de travail : le Groupe de travail I, sous la présidence de M. François Pythoud, Vice-président (Suisse), chargé d'examiner les points 4.1 (Échange d'informations) et 4.4 (Manipulation, transport, emballage et identification) de l'ordre du jour; et le Groupe de travail II sous la présidence de M. Mohammad Reza Salamat, Vice-président (République islamique d'Iran), chargé d'examiner les points 4.2 (Création de capacités), 4.3 (Procédures de prise de décision) et 4.5 (Respect des obligations). Les autres points de l'ordre du jour seront examinés directement en séance plénière.

16. Il a été convenu que le point 4 de l'ordre du jour ferait globalement l'objet d'un débat préliminaire en plénière avant que les cinq sous-points du point 4 ne soient examinés séparément par les groupes de travail.

17. Il a également été décidé qu'en attendant l'arrivée de M. Salamat, président du Groupe de travail II, le Groupe de travail serait présidé par M. P.K. Ghosh, Vice-président du Comité (Inde).

Travaux des groupes de travail intersessions

18. Le Groupe de travail I s'est réuni sous la présidence de M. François Pythoud (Suisse) pour examiner les points 4.1 (Échange d'informations) et 4.4 de l'ordre du jour (Manipulation, transport, emballage et identification). Le Groupe de travail s'est réuni sept fois, du 11 au 14 décembre. Il a adopté son rapport à sa sixième réunion (UNEP/CBD/ICCP/1/L.3) le 14 décembre 2000. Il est ensuite convenu que le résumé du Président sur la discussion en vertu de chacun de ces points examinés par le Groupe (UNEP/CBD/ICCP/L.3/Add.2) soit annexé au rapport (voir annexe II ci-dessous).

19. Le Groupe de travail II s'est réuni sous la présidence de M. Mohammad Reza Salamat (République islamique d'Iran) afin d'examiner les points 4.2 (Création de capacités), 4.3 (Procédures de prise de décision) et 4.5 (Respect des obligations). Le Groupe de travail s'est réuni six fois, du 11 au 14

décembre. Il a adopté son rapport (UNEP/CBD/ICCP/1/L.4) à sa sixième réunion, le 14 décembre 2000. Il a ensuite été convenu que le résumé du Président sur la discussion en vertu de chacun de ces points examinés par le Groupe (UNEP/CBD/ICCP/L.4/Add.2) soit annexé au rapport (voir annexe III ci-dessous)

20. À la deuxième séance plénière de la réunion, le 13 décembre, le Comité intergouvernemental a pris connaissance des rapports d'étape des présidents des deux groupes de travail.

POINT 3. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS DEMANDÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES LORS DE SA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE (DÉCISION EM-I/3, PAR. 11, 12, 13, 14) ET DE SA CINQUIÈME RÉUNION ORDINAIRE (DÉCISION V/1, PAR. 3)

21. Le Comité intergouvernemental a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la réunion, le 11 décembre 2000. Le Comité avait à sa disposition le Rapport du secrétaire exécutif sur les travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément aux décisions EM-I/3 et V/1 (UNEP/CBD/ICCP/1/2).

22. Le Secrétaire exécutif a relaté l'évolution de la situation depuis le 30 septembre 2000, date à laquelle le rapport a été finalisé. Il a annoncé que 80 pays ont signé le Protocole et que deux l'ont ratifié. Conformément au paragraphe 11 de la décision EM-1/3, l'Allemagne, la Belgique, le Cameroun, le Costa Rica, l'Équateur, l'Indonésie, la Mauritanie, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni, la Slovaquie et le Soudan ont désigné des correspondants pour le Comité intergouvernemental, portant le total à 63. Deux autres pays – le Maroc et le Royaume-Uni – ont communiqué des informations sur les programmes existants de réglementation des organismes vivants modifiés et l'assistance technique associée, conformément au paragraphe 12 de la décision EM-1/3, portant le total à 26. Les travaux préparatoires du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ont commencé et une réunion d'experts techniques sur le sujet a été organisée à Montréal en septembre. Les conclusions et recommandations de cette réunion seront examinées par le Comité intergouvernemental lors de l'examen du point 4.1 de l'ordre du jour. Le nombre de nominations pour la liste d'experts désignés par les gouvernements est actuellement de 211 pour 35 pays. Un pays (le Royaume-Uni) a fourni les noms et adresses de son correspondant et de son autorité (ou ses autorités) nationale(s) compétente(s), conformément à l'article 19, paragraphe 2 du Protocole.

23. Les représentants de l'Argentine, de l'Indonésie et de l'Uruguay, ainsi que du Third World Network s'exprimant au nom d'un groupe de huit organisations non-gouvernementales, ont fait des déclarations sur ce point de l'ordre du jour.

POINT 4. QUESTIONS À EXAMINER PAR LE COMITÉ PENDANT SA PREMIÈRE RÉUNION, EN PRÉPARATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE, TEL QU'INDIQUÉ DANS LE PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ ADOPTÉ LORS DE LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (DÉCISION V/1, ANNEXE)

24. À la première séance plénière de la réunion, le Comité a procédé à un échange de vues préliminaires sur le point 4 de l'ordre du jour, avant que les Groupes de travail ne commencent l'examen de chaque sous-point.

25. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda (s'exprimant au nom d'un groupe de petits États insulaires en développement), de l'Australie, du Brésil, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la France (s'exprimant au nom de l'Union européenne), du Kenya et de la Turquie ont fait des déclarations.

26. Le représentant du FEM a présenté la Stratégie initiale du FEM visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/2).

27. Des déclarations ont également été faites par la Global Industry Coalition et l'Office international des épizooties.

28. Dans leurs déclarations, plusieurs représentants ont félicité M. Tewolde Gebre Egzhiaber (Éthiopie), lauréat du prix «Right Livelihood Award 2000».

4.1. Échange d'informations (Article 20, Article 19)

29. Le Groupe de travail a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 11 décembre 2000. Pour examiner ce point, le Comité avait reçu au préalable une note du Secrétaire exécutif sur cette question (UNEP/CBD/ICCP/1/3).

30. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point et résumé les résultats de la réunion du groupe d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, que le Secrétaire exécutif avait convoquée, conformément au paragraphe 3 de la décision V/1 de la Conférence des Parties. La réunion du groupe d'experts s'est tenue à Montréal, au siège du Secrétariat, du 11 au 13 septembre 2000, et 26 experts y ont participé, ainsi que le président et les membres du Bureau du CIPC, diverses organisations intergouvernemental et non-gouvernementales et des représentants de la Coalition mondiale de l'industrie. Le rapport de la réunion se trouve dans l'annexe du document UNEP/CDB/ICCP/1/3 et les documents de travail se trouvent dans les annexes II et IV. Un addendum au document contenait une estimation des ressources nécessaires pour la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

31. Le Président invitait les participants à faire des déclarations générales sur ce point et à se concentrer sur les conclusions et les recommandations de la réunion du groupe d'expert (UNEP/CBD/ICCP/1/3, paras. 17-39) point par point.

32. Des déclarations générales ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Canada, États-Unis d'Amérique, France (au nom de l'Union européenne), Grenade (au nom de

quelques petits États insulaires en développement), Inde, Jamaïque, Japon, Kenya (au nom du Groupe africain), Norvège, Philippines, République tchèque, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

33. Au cours de la discussion, plusieurs participants ont fait référence au dédoublement des tâches des deux groupes de travail et ont pensé que les questions relatives au partage des informations et à la création de capacités, qui devaient être discutées dans le Groupe de travail II, ne pourraient être séparées l'une de l'autre.

34. Le représentant du Edmonds Institute a également fait une déclaration.

35. Le Président a résumé la discussion en disant qu'il semblait y avoir un soutien généralisé concernant la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et que le rapport de la réunion du groupe d'experts fournissait une excellente base pour les travaux futurs sur la phase pilote, qui deviendrait opérationnelle dès que possible.

Paragraphe 23

36. Des déclarations sur la phase pilote ont été faites par les représentants de la France (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique.

Paragraphes 26-29

37. Le Président a noté que les paragraphes 26 à 29 (Informations visant à faciliter la prise de décision) avaient été couverts lors de la discussion générale.

Paragraphes 30-33

38. Des déclarations ont été faites sur l'information relative aux procédures pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, notamment par les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France (au nom de l'Union européenne), Grenade, Indonésie, Jamaïque (au nom des Petits États insulaires en développement), Japon, Kenya (au nom du Groupe africain), Norvège, Tunisie, Turquie et Venezuela.

39. Le représentant du Edmonds Institute a également fait une déclaration.

Paragraphes 34 et 35

40. Le Président a noté qu'il y avait un consensus général sur la nécessité de nouer des partenariats si la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devait réussir.

Paragraphes 36 et 37 et document UNEP/CBD/ICCP/1/3/Add.1

41. Des déclarations ont été faites sur les estimations de ressources par les représentants de Grenade (au nom des Petits États insulaires en développement) et des États-Unis d'Amérique.

Paragraphe 38

42. Des déclarations ont été faites sur le sujet de la confidentialité de l'information par les représentants de la France (au nom de l'Union européenne), de la Norvège et de la Turquie.

43. Le représentant du Edmonds Institute a également fait une déclaration.

Paragraphe 39

44. Le représentant de la France a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, sur le suivi et l'évaluation de la phase pilote.

45. Des déclarations ont été également faites par le Third World Network et l'Université de Genève.

46. À la deuxième réunion du Groupe de travail, le 12 décembre 2000, le représentant du Canada a présenté un document de travail sur la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, visant à compléter la note du Secrétaire exécutif, en ce qui concerne les exigences pour que la phase pilote devienne opérationnelle et effective.

47. Le représentant de la France a présenté trois documents, au nom de l'Union européenne. La première, intitulée, « Questions nécessitant une décision pour l'élaboration de spécifications de la phase pilote » couvrait des questions telles que les objectifs, des contraintes techniques de la mise en œuvre, les délais, le financement, les relations et enfin, les partenariats et la création d'un groupe d'experts sur les technologies de l'information et la prévention des risques biotechnologiques visant à suivre la phase pilote.

48. Les deuxième et troisième documents donnaient des exemples du format commun proposé pour l'information requise pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, conformément à l'Annexe II du Protocole, ainsi que pour le rapport sur la gestion des risques, conformément aux annexes I et II et le paragraphe 3 (c) de l'article 20 du Protocole.

49. Des déclarations ont été faites sur les documents de travail par les représentants des pays suivants : Algérie, Argentine, Chili, France (au nom de l'Union européenne), Jamaïque (au nom de l'Alliance des Petits États insulaires), Kenya (au nom du Groupe africain) et Venezuela.

50. Le Groupe de travail s'est ensuite entendu pour que, afin d'avancer ses travaux, les discussions sur le point 4.1 soient poursuivies avec un groupe de contact à composition non-limitée, présidé par le Canada.

51. À la troisième réunion du Groupe de travail du 12 décembre 2000, le Président du groupe de contact a fait état des progrès du travail du groupe. Il a déclaré que le groupe de contact s'était inspiré du document de travail de l'Union européenne sur les questions nécessitant une décision relative à l'élaboration des spécifications pour la phase pilote, ainsi qu'un document de travail fait par l'Australie, diffusé pendant la réunion du groupe de contact. Cela a permis de regarder les propositions de spécifications de la phase pilote sous un autre angle. Le groupe de contact a résumé les termes de référence de la phase pilote et les éléments requis pour que la structure soit cohésive. Il a avancé ses travaux relatifs aux objectifs, aux champs d'application, et aux caractéristiques de la phase pilote et les éléments requis pour sa mise en œuvre.

52. Le Groupe de travail est convenu que le groupe de contact devrait se réunir de nouveau afin de compléter ses travaux, et de permettre au Président du Groupe de travail de soumettre des recommandations concrètes à la séance plénière.

53. Le représentant de la France, a présenté un autre document, au nom de l'Union européenne, sur les questions d'organisation de l'élaboration de la phase pilote, qui contribuerait au travail du groupe de

contact. Il a noté que les éléments contenus n'étaient pas classés par ordre de priorité mais plutôt de façon séquentielle, selon l'ordre dans lequel ils avaient été traités dans le Protocole.

54. À la quatrième réunion du Groupe de travail qui s'est déroulée le 13 décembre 2000, le représentant du Canada a présenté une note informelle contenant les recommandations du groupe de contact pour la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

55. À la cinquième réunion du Groupe de travail qui s'est également déroulée le 13 décembre 2000, des déclarations ont été faites à propos de cette note informelle par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, États-Unis d'Amérique, France, (au nom de l'Union européenne), Grenade, (au nom de l'Alliance des Petits États insulaires en développement), Kenya (au nom du Groupe africain) et Suisse.

56. Une déclaration a également été faite par le représentant du Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB).

57. Après la discussion, le Groupe de travail est convenu que le groupe de contact devrait poursuivre sa réunion afin d'examiner les divers commentaires et propositions contenues dans la note informelle.

58. À la sixième réunion du groupe de travail du 14 décembre 2000, le Canada, s'exprimant au nom du président du groupe de contact, a présenté une version modifiée du document de travail sur la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La première partie contenait des propositions d'action pendant la période d'intersession préparée par le président du groupe de contact de travail, tandis que l'annexe reflétait le travail du groupe lui-même et tenait compte des modifications apportées à la version précédente par l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Groupe africain.

59. En particulier, le président du groupe de contact voulait attirer l'attention sur le fait que certaines parties du texte avaient été indiquées entre crochets. Le premier exemple, dans le sous-point (c) de la section « Caractéristiques » du projet du président était indiqué ainsi parce que le groupe a pensé qu'il était approprié d'attendre le résultat des travaux du groupe de travail II avant de faire une déclaration. Le deuxième exemple de texte entre crochets se trouvait dans le premier paragraphe de l'annexe et concernait l'indépendance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; le troisième exemple se trouvait dans « Contrôle et étude » et concernait la question de l'étude indépendante du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

60. Des déclarations ont été faites sur le texte révisé par les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, France (en son nom propre et au nom de la Communauté européenne), Indonésie, Jamaïque (en son nom propre et au nom des Petits États insulaires en développement), Kenya, Mexique, Norvège, Salvador et Ukraine.

61. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements sur les points soulevés.

62. Le Président a suggéré que les délégations intéressées organisent des consultations en vue de parvenir à la formulation des portions de texte entre crochets.

63. À la septième réunion du Groupe de travail qui s'est également déroulée le 14 décembre 2000, le Président a attiré l'attention sur une version modifiée de la proposition sur le partage des informations, en vertu du point 4.1. Cette version avait subi des changements de structure et comprenait les divers points de vue exprimés plus tôt.

64. Des déclarations ont été faites sur le projet de révision par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France (au nom de la Communauté

européenne), Inde, Jamaïque, Namibie, Ukraine, Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne). Le Secrétariat a également fait une déclaration.

65. Le texte soumis par le Président a été approuvé, modifié puis transmis à la séance plénière sous le document UNEP/CBD/ICCP/1/L.3/Add.1

66. À la 3^{ème} séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le texte sur les mesures à prendre pendant l'intersession en vertu du point soumis par le Groupe de travail I. Le texte final se trouve dans l'annexe I du présent rapport.

4.2. Création de capacités (Article 22, Article 28)

67. Le Groupe de travail a examiné le point 4.2 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 11 décembre 2000. Au moment d'examiner ce point, le Groupe de travail avait sous les yeux une note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/ICCP/1/4), ainsi que les documents suivants :

(a) Création de capacités en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : projets/programmes complétés, en cours et prévus : note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/1);

(b) Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : mémoire du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/2);

(c) Note d'information de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sur la Création de capacités (Article 22, Article 28), pour examen à la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/3);

(d) La Création de capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : mémoire de l'Allemagne (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/4);

(e) Fonctionnement et conception de la liste d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques : document soumis par les États-Unis d'Amérique (UNEP/CBD/ICCP/1/INF/5).

68. En présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le plan-cadre indicatif contenu dans le document UNEP/CBD/ICCP/1/4. Ce document identifie les types de capacités nécessaires à l'application du Protocole, de même que les exigences multisectorielles. Puis le document fait l'inventaire des approches et des options potentielles visant à réaliser les capacités requises pour le Protocole, enfin il passe en revue les initiatives passées et présentes de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et la biotechnologie. Le document conclut en suggérant que le Comité intergouvernemental examine et identifie les domaines qui demanderaient un plus ample développement ou une analyse plus poussée, ainsi que les principaux éléments de création des capacités, et les modalités et stratégies qu'il y aurait lieu d'élaborer plus avant afin d'aider le CIPC à préparer, lors de sa deuxième réunion, des projets de propositions qui seront soumis à la première réunion des Parties.

69. Sous ce point de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, du Chili, de la Chine, de Cuba, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la France (au nom de l'Union européenne), d'Haïti, des Îles Cook, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mali, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, de la République de Corée, du Sénégal, du Togo, de la Turquie et du Venezuela.

70. Les représentants du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Fonds pour l'environnement mondial ont également fait des déclarations.
71. Le représentant du Third World Network a aussi fait une déclaration.
72. À la deuxième réunion du Groupe de travail II, des déclarations ont été faites sur ce point par les représentants de l'Albanie, d'Antigua et Barbuda, de la Communauté européenne (au nom de l'Union européenne), de la Hongrie, des Îles Cook, du Kenya, de la Suisse et du Tchad.
73. Le représentant du Secrétariat du Commonwealth a également fait une déclaration.
74. À la quatrième réunion du Groupe de travail II, le Président a exposé son récapitulatif des discussions qui s'étaient déroulées sur ce point de l'ordre du jour. Il a également demandé au représentant de l'Inde de bien vouloir déposer un document supplémentaire sur la liste d'experts.
75. L'Union européenne a, elle aussi, présenté un document sur la liste des experts.
76. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Cameroun, du Chili, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Hongrie, de la Jordanie, de la Norvège, de la République de Corée et du Venezuela.
77. Le Groupe de travail est convenu de créer un groupe de contact sous la présidence du Dr. P.K. Ghosh (Inde) afin d'examiner ce point plus avant, y compris la question de la liste d'experts.
78. À la cinquième réunion du Groupe de travail II, le Groupe de travail a abordé un texte soumis par le Président et portant sur des éléments pour l'action intersessions, ainsi que le récapitulatif pertinent des discussions, préparé par le président. Après une courte discussion, le texte du Président a été approuvé avec amendements et transmis à la plénière dans le document UNEP/CBD/ICCP/1/L.4/Add.1.
79. À la troisième séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le texte sur les mesures à prendre pendant l'intersession en vertu de ce point soumis par le Groupe de travail II. Le texte final se trouve dans l'annexe I du présent rapport.

4.3 Procédures de prise de décision (Article 10, paragraphe 7)

80. Le point 4.3 de l'ordre du jour a été abordé par le Groupe de travail à sa deuxième réunion, le 12 décembre 2000. Au moment d'aborder ce point, le Groupe de travail avait sous les yeux une note du Secrétaire exécutif sur les procédures de décision (UNEP/CBD/ICCP/1/5).
81. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a déclaré que la note du Secrétaire exécutif décrivait les procédures de décision conformément aux conventions de Bâle et de Rotterdam, énumérait les éléments fondamentaux pour les procédures et mécanismes appropriés visant à faciliter la prise de décision, basés sur l'expérience d'autres instruments, et concluait en suggérant que le CIPC invite les Parties et les autres organisations pertinentes à examiner ces éléments fondamentaux et à transmettre leurs avis au Secrétaire exécutif sur l'opportunité d'entreprendre les mesures proposées afin que ce dernier puisse préparer une synthèse de ces avis, qui sera soumis pour examen à la deuxième réunion du CIPC.

82. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la Communauté européenne, des Îles Cook, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mali, du Maroc, de la Norvège et du Togo.

83. À la quatrième réunion du Groupe de travail II, le Président a présenté un résumé des discussions qui ont eu lieu en vertu de ce point de l'ordre du jour.

84. Le Groupe de travail a décidé de se réunir de façon informelle afin d'analyser plus avant ce point de l'ordre du jour, ainsi que le point 4.5 (Respect des obligations).

85. À la cinquième réunion du Groupe de travail II, le Groupe de travail a abordé un texte soumis par le Président et contenant des éléments pour l'action intersessions, ainsi que la synthèse pertinente des discussions, préparée par le Président. Une courte discussion a suivi durant laquelle le représentant de la Norvège s'est inquiété de ce que le Groupe de travail n'ait pas abordé la façon dont le public (la société civile) pourrait participer à la prise de décision, et quelles modalités pourraient être appliquées à cette fin. Le texte du Président a été approuvé avec amendements et transmis à la plénière dans le document UNEP/CBD/ICCP/1/L.4/Add.1.

86. À la troisième séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le texte sur les mesures à prendre pendant l'intersession en vertu de ce point soumis par le Groupe de travail II. Le texte final se trouve dans l'annexe I du présent rapport.

4.4. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)

87. Le point 4.4 de l'ordre du jour a été examiné par le Groupe de travail, à sa deuxième réunion, le 12 décembre 2000. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail avait reçu au préalable la note du Secrétaire exécutif sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (UNEP/CBD/ICCP/1/6).

88. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point, en déclarant que la note du Secrétaire exécutif fournissait une vue d'ensemble sur les normes existantes se rapportant à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM, et il faisait une étude sur les modalités d'élaboration de normes dans ces domaines. Dans le document, le Secrétaire exécutif suggérait que les gouvernements puissent être tenus de fournir des informations sur leurs pratiques courantes, conformément au paragraphe 2 (a) de l'article 18 du Protocole, que le Secrétariat synthétiserait pour le CIPC, à sa deuxième réunion, et que, à cette réunion, le CIPC devrait formuler des recommandations à la première réunion des Parties sur la nécessité et les modalités d'élaboration de normes relatives à l'identification.

89. Des déclarations ont été faites sur ce point par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Communauté européenne (au nom de l'Union européenne, concernant le paragraphe 1 de l'article 18), États-Unis d'Amérique, France (au nom de l'Union européenne, concernant le paragraphe 2 de l'article 18), Inde, Jamaïque (au nom de l'AOSIS), Kenya, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Turquie, et Ukraine.

90. Une déclaration a également été faite par l'Organisation mondiale du Commerce.

91. Les représentants de la Global Industry Coalition, du Third World Network et du Ad Hoc Biodiversity Group ont été également fait des déclarations.

92. À la fin de la discussion, le Groupe de travail s'est entendu pour que le Président soumette en temps voulu une proposition sur le point provenant des commentaires faits au cours de la discussion.
93. À la cinquième réunion du Groupe de travail qui s'est déroulée le 13 décembre 2000, ce dernier a examiné un texte soumis par le Président concernant la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification.
94. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Argentine (à la fois en son propre nom et au nom des États membres du GRULAC), Canada, États-Unis d'Amérique, France (à la fois en son propre nom et au nom de l'Union européenne), Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée et Turquie.
95. Le Président et le Secrétariat ont fourni des éclaircissements.
96. Dans sa déclaration, le représentant de la France a déclaré que, dans le cas où la recommandation de convoquer cette réunion serait approuvée, son Gouvernement contribuerait au financement et à l'accueil de la réunion d'experts techniques proposée dans le projet de décision.
97. Le Canada a également proposé d'organiser la réunion avec la France et de mettre à disposition des ressources financières pour ladite réunion.
98. Le Groupe de travail s'est mis d'accord pour que le Président révise le texte, à la lumière des commentaires du Groupe de travail.
99. À la septième réunion, qui s'est également déroulée le 14 décembre 2000, le Président a attiré l'attention sur la version modifiée du texte sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, conformément au point 4.4 de l'ordre du jour.
100. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France (en son nom propre et au nom de l'Union européenne), Inde, Jamaïque, Mexique, Namibie, Norvège et Turquie.
101. Des changements supplémentaires ont par la suite été proposés par la Norvège et la France.
102. Le texte soumis par le Président a été approuvé puis transmis à la séance plénière sous le document UNEP/CBD/ICCP/1/L.3/Add.1.
103. À la troisième séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le texte sur les mesures à prendre pendant l'intersession en vertu de ce point soumis par le Groupe de travail I. Le texte final se trouve dans l'annexe I du présent rapport.

4.5. Respect des obligations (Article 34)

104. Le point 4.5 de l'ordre du jour a été abordé par le Groupe de travail II à sa deuxième réunion, le 12 décembre 2000. Au moment d'étudier ce point, le Groupe de travail avait sous les yeux une note du Secrétaire exécutif sur le respect des obligations (UNEP/CBD/ICCP/1/7).
105. En présentant ce point, le représentant du Secrétariat a déclaré que la note du Secrétaire exécutif étudiait les régimes existants de respect des obligations, notamment ceux de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), du Protocole

de Montréal et de la Convention TAPDA de la CEE-NU), ainsi que d'autres initiatives récentes. Ces instruments pourraient servir de modèles, mais le Comité intergouvernemental devrait plutôt examiner certains éléments et options des aspects institutionnels et procéduraux d'un régime de respect des obligations pour le Protocole de Cartagena, conformément à la section IV et à l'annexe à la note du Secrétaire exécutif. Le Comité exécutif pourrait décider d'examiner et d'élaborer davantage le régime de respect des obligations mentionné précédemment, inviter les Parties à communiquer leurs avis en répondant au questionnaire annexé au document et demander au Secrétaire exécutif de compiler un rapport synthèse sur les avis des Parties et de soumettre celui-ci pour examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

106. Le représentant de la Communauté européenne a fait une déclaration.

107. À la troisième réunion du Groupe de travail, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, France (au nom de l'Union européenne), Îles Cook, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Mexique, Népal, de Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Paraguay, République de Corée, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Togo.

108. À la quatrième réunion du Groupe de travail II, le Président a présenté un récapitulatif des discussions sur ce point de l'ordre du jour.

109. Le Groupe de travail a décidé de se réunir de façon informelle afin d'analyser plus avant ce point de l'ordre du jour, ainsi que le point 4.3 (Procédures de décision).

110. À la cinquième réunion du Groupe de travail II, le Groupe de travail a étudié un texte soumis par le Président contenant des éléments pour l'action intersessions, ainsi que la synthèse pertinente des discussions, préparée par le Président. Après une courte discussion, le texte du Président a été approuvé et transmis à la plénière dans le document UNEP/CBD/ICCP/1/L.4/Add.1.

111. À la troisième séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté le texte sur mesures à prendre pendant intersessions conformément au point soumis par le Groupe de travail II. Le texte final se trouve dans l'annexe I du présent rapport.

POINT 5. TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ INTERGOVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

112. Le Comité intergouvernemental a discuté du point 5 de l'ordre du jour à la 3ème séance plénière de la réunion, le 15 décembre 2000. Pour l'examen de ce point, le Comité avait reçu une note du Secrétaire exécutif sur les travaux futurs du Comité intergouvernemental pour la Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/1/8).

113. Le Président du Comité intergouvernemental a déclaré que la note du Secrétaire exécutif énumérait les points identifiés par la Conférence des Parties, pour examen à la deuxième réunion du Comité, tandis que les questions requérant une attention pendant la période intersessions ont été passées en revue dans les mesures convenues par le Comité. À la lumière des discussions et des progrès faits lors de la réunion en cours, le Président a proposé que tous les points énumérés dans la note du Secrétaire exécutif soient retenus pour discussion à la deuxième réunion.

114. Le Comité intergouvernemental était d'accord avec la proposition du Président. Par conséquent, les points suivants seront abordés par le Comité à sa deuxième réunion :

- Responsabilité et réparation (Article 27)
- Suivi et établissement des rapports (Article 33)
- Secrétariat (Article 31)
- Directives fournies au mécanisme de financement (Article 28, para. 5, Article 22)
- Règlement intérieur de la réunion des Parties
- Examen d'autres questions nécessaires à l'application efficace du Protocole (ex. : Article 29, para. 4)
- Élaboration d'un ordre du jour provisoire pour la première réunion des Parties
- Points à examiner davantage, étudiés lors de la première réunion du CIPC :
 - Procédure de prise de décision (Article 10, para. 7)
 - Échange d'informations (Article 20)
 - Création de capacités (Article 22, Article 28, para. 3)
 - Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)
 - Respect des obligations (Article 34)

**POINT 6. DATE ET LIEU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL DU PROTOCOLE DE
CARTAGENA POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

115. Faisant suite à une déclaration du Président, le Comité a décidé que sa deuxième réunion se déroulerait du 1^{er} au 5 octobre 2001, à Montréal.

POINT 7. QUESTIONS DIVERSES

116. À la troisième séance plénière de la session, le Président a annoncé que l'Union européenne l'avait informé que M. Veit Koester (Danemark) quitterait le Bureau en raison d'autres engagements et qu'il serait remplacé par M. Eric Schoonejans (France).

117. Le Comité a élu M. Schoonejans membre à l'unanimité.

118. Le Comité a exprimé sa gratitude envers M. Koester pour sa contribution aux travaux du Bureau.

119. La représentante de l'Équateur, soutenue par le représentant de l'Éthiopie, a exprimé ses inquiétudes sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés relatifs à la guerre biologique dans des pays qui possèdent des cultures illégales. Elle a ajouté qu'il faudrait étendre les contrôles aux armes biologiques et elle a suggéré que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques traite la question des agents biologiques par rapport aux espèces exotiques ainsi que les impacts sur la diversité biologique à sa prochaine réunion. Le SBSTTA devrait recommander aux gouvernements de ne pas approuver l'utilisation d'agents biologiques comme armes.

120. Une délégation a estimé que la question de la guerre biologique allait au-delà du champ d'application du Protocole de Cartagena et qu'il vaudrait mieux qu'elle soit traitée en vertu de la Convention sur les armes biologiques..

121. Le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement avait l'intention d'apporter sa contribution financière au lancement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, plus particulièrement en soutenant l'installation de la structure de base et la tenue d'un atelier régional sur la création de capacités.

122. Le représentant de la Norvège, s'exprimant par rapport au point 4.4, a déclaré que la question de la coopération avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) n'avait pas encore été complètement réglée. Il est vivement souhaitable que les travaux soient initiés avec la CIPV en matière de normes sur les organismes génétiquement modifiés. Dans ce contexte, il a noté qu'il y aurait probablement une décision prise sur cette question par la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires avant la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

POINT 8. ADOPTION DU RAPPORT

123. Le présent rapport a été adopté lors de la troisième séance plénière de la réunion, le 15 décembre 2000, sur la base du projet de rapport qui a été diffusé sous la cote UNEP/CBD/ICCP/1/L.1. Le Comité est également convenu que les Résumés des discussions du Président en vertu de certains points soient traités par les groupes de travail (UNEP/CBD/ICCP/1/L.3/Add.2 et UNEP/CBD/ICCP/1/L.4/Add.2) et qu'ils soient annexés au rapport final de la réunion (voir annexes II et III ci-dessous).

124. De plus, à la troisième séance plénière de la réunion, le Comité intergouvernemental a adopté la Déclaration de Montpellier sur le Protocole Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques, tel que contenue dans le projet soumis par le Bureau (UNEP/CBD/ICCP/1/L.2). Le texte de la Déclaration se trouve dans l'annexe IV au présent rapport.

PONT 9. CLÔTURE DE LA RÉUNION

125. Après les échanges habituels de courtoisies, le Président a déclaré que la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se terminait à 12 h 15 le vendredi 15 décembre.

*Annexe I***MESURES À PRENDRE PENDANT L'INTERSESSION**

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Point 4.1. Échange d'informations

D'après les recommandations du Groupe d'experts sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques contenues dans l'annexe I au document UNEP/CBD/ICCP/1/3, qui préconise, en particulier, la mise en œuvre progressive du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en commençant par une phase pilote:

1. *Recommande* que la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques obéisse à des principes d'intégrité, de transparence et d'équité, qu'elle soit ouverte à tous les gouvernements et qu'elle traite des mécanismes d'échange d'information à la fois électroniques et non électroniques. Le Comité intergouvernemental recommande, en outre, que la phase pilote soit conçue de manière à atteindre les objectifs et avec les caractéristiques décrites ci-après, et qu'elle comprenne, en priorité, les éléments jugés nécessaires à cet effet:

a) *Objectifs:*

- (i) Enrichir l'expérience et fournir des données d'expérience pour la mise en place d'un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques fonctionnel et accessible, basé sur l'Internet; et définir des solutions de substitution au système électronique.
- (ii) Déterminer les capacités nécessaires aux pays en ce qui concerne le Centre d'échange et satisfaire à leurs besoins.

(b) *Caractéristiques de la phase pilote*

- (i) Doit pouvoir se prêter à un développement rapide.
- (ii) Doit être conviviale, se prêter à la recherche, et être compréhensible.
- (iii) Doit fournir un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole.
- (iv) Doit comprendre, en priorité:
 - a. l'information propre à faciliter la prise de décisions, en particulier celle qui est requise au titre de la procédure d'Accord préalable en connaissance de cause : information sur les correspondants, les autorités nationales compétentes, la législation, les décisions et les rapports d'évaluation des risques nationaux;

- b. l'information visée au paragraphe 1 de l'article 11 (organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés);
 - c. un accès à la liste d'experts, selon les décisions finales concernant le fonctionnement de la liste.
- (c) *Éléments requis pour mettre en œuvre la phase pilote:*
- (i) Un portail central.
 - (ii) Une (des) base(s) de données centrale(s) contenant au moins:
 - a. l'information fournie par les pays qui n'ont pas de base de données nationale (c'est-à-dire l'information visée au paragraphe 3 a) de l'article 20 du Protocole);
 - b. l'information fournie par les pays qui n'ont pas d'infrastructure électronique (c'est-à-dire l'information visée au paragraphe 3 de l'article 10 et aux paragraphes c) et d) de l'article 20 du Protocole);
 - c. l'information requise pour appliquer l'article 11, paragraphe 1;
 - d. Des index d'information où l'on puisse effectuer des recherches pour faciliter la prise de décisions, notamment l'information requise au titre de la procédure d'Accord préalable en connaissance de cause.
 - (iii) Un lien entre le portail central et les bases de données/nœuds nationaux, régionaux et internationaux.
 - (iv) Des formats communs pour les données, pouvant intégrer des informations liées par des outils de recherche appropriés.

2. *Propose* que la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit mise en œuvre conformément aux recommandations contenues dans l'annexe ci-après.

Annexe

Administration

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole, le Comité intergouvernemental *recommande* que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit mis au point et administré par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le Comité *reconnaît* que le Mécanisme d'échange et le Centre d'échange ont des rôles totalement différents, et *recommande* que le Centre d'échange soit géré comme un élément distinct, tant sur le plan technique qu'opérationnel. Le Comité *note* qu'il incombe aux pays de décider de la mise en place du volet national du Centre d'échange.

Le Comité intergouvernemental *prie* le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions administratives pertinentes avec les organisations internationales compétentes, telles que l'OCDE et

l'ONUDI, et avec les gouvernements, pour faciliter la mise en œuvre du plan du projet énoncé dans la présente recommandation.

Le Comité intergouvernemental *recommande* au Secrétaire exécutif que, durant la phase pilote, il soit fait usage des systèmes d'information existants, tels que la base de données du Centre international de génie génétique et de biotechnologie (CIGGB) et les bases de données de l'OCDE/ONUDI, y compris la base de données sur les produits, comme modèles pour la mise en œuvre des obligations découlant des articles 10 et 11, paragraphe 1, du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

Le Comité intergouvernemental *charge* le bureau du Comité de superviser toute nouvelle modification qui devra être apportée aux bases de données existantes afin qu'elles répondent aux besoins spécifiques du Centre d'échange du Protocole et de garantir l'accès de tous les pays à ces bases de données.

Supervision et gestion

Le Comité intergouvernemental *charge* le bureau du Comité de superviser la préparation et la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange.

Mise en œuvre technique

Le Comité intergouvernemental *charge* le bureau du Comité d'obtenir l'expertise technique consultative pertinente pour faciliter la préparation et la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange.

Le Comité intergouvernemental *encourage* les gouvernements qui ont des bases de données nationales à faciliter l'établissement de liens avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Surveillance et examen

Le Comité intergouvernemental *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la deuxième réunion du CIPC sur les progrès de la phase pilote et de faire procéder à un examen indépendant et transparent de la phase pilote, s'appuyant sur les réactions des pays participants et sur des indicateurs pour mesurer, à intervalles de temps préétablis, les progrès accomplis par rapport aux objectifs de la phase pilote. Il serait bon que l'examen en question détermine également les domaines de création de capacités pour la mise en œuvre du Centre d'échange, mis en lumière dans la phase pilote, en tenant compte des aspects régionaux.

Création de capacités

Le Comité intergouvernemental *prie* les gouvernements de faire connaître au Secrétaire exécutif leurs besoins prioritaires en matière de capacités, pour pouvoir participer à la préparation de la phase pilote du Centre d'échange.

Le Comité intergouvernemental *prie* le Secrétaire exécutif d'analyser, sur une base permanente, les besoins de création de capacités et de financement déterminés pour les pays en développement et, en particulier parmi eux, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour les

pays en transition économique et pour les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique, afin de permettre leur participation active à la phase pilote du Centre d'échange. Cette information sera communiquée aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pouvant jouer un rôle en matière de création de capacités.

La phase pilote devrait aussi permettre de définir les besoins de création de capacités des pays qui seront reliés au Centre d'échange, de manière à établir un programme de création de capacités qui réponde à ces besoins.

Langues

Le Comité intergouvernemental *recommande* que, dans la phase pilote, la langue utilisée pour élaborer la base de données centrale soit celle qui est actuellement employée dans les bases de données qui seront accessibles. Pour préserver tous les choix possibles à l'avenir, la conception de la phase pilote devrait permettre l'utilisation, à une étape ultérieure, des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Ressources

Le Comité intergouvernemental *prie* les gouvernements des pays développés et autres donateurs de fournir un appui financier et une assistance technique appropriée au Secrétaire exécutif pour que la phase pilote puisse être mise en œuvre dans les plus brefs délais, compte tenu de la nécessité de procéder à l'examen de la phase pilote à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.

Plan du projet

Le Comité intergouvernemental *recommande* les éléments suivants pour le plan du projet afin de garantir la mise en œuvre, en temps opportun, de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

- Établir le portail central.
- Prendre les dispositions administratives appropriées et créer les partenariats voulus avec d'autres organisations internationales et les gouvernements.
- Identifier les bases de données et ressources nationales, régionales et internationales pertinentes et, s'il y a lieu, établir des liens avec elles.
- Établir une (des) base(s) de données centrale(s).
- Identifier et élaborer des formats communs pour les données et des mécanismes appropriés de recherche de l'information, et incorporer des mécanismes pour adapter les systèmes existants aux besoins du Centre d'échange.
- Préparer un rapport évaluant les capacités de tous les gouvernements intéressés, en particulier les Parties, du point de vue de la mise en œuvre du Centre d'échange et déterminant les besoins de création de capacités. L'évaluation pourrait comprendre:

- (a) l'identification des pays qui disposent ou non de systèmes d'information électroniques, y compris d'accès Internet;
 - (b) la définition des besoins des pays qui n'ont pas d'accès;
 - (c) l'identification de systèmes nationaux existants semblables au Centre d'échange ainsi que de bases de données internationales pertinentes;
 - (d) la définition des mesures à prendre pour répondre aux besoins de création de capacités de tous les gouvernements intéressés, en particulier les Parties;
- Mettre au point un mécanisme non électronique d'échange de l'information.

Le Comité intergouvernemental *recommande* que toutes les tâches soient entreprises un mois au plus tard après la mise à disposition des ressources.

Le Comité intergouvernemental *prie* le Secrétaire exécutif de préparer un plan de travail pour la réalisation de toutes les tâches dans des délais qui permettront un examen approprié par le Comité intergouvernemental à sa deuxième réunion.

Le Comité intergouvernemental *prie* les gouvernements de soumettre des informations pertinentes à temps pour permettre la mise en œuvre du plan de travail mais trois mois, au plus tard, après la première réunion du Comité intergouvernemental.

Point 4.2. Création de capacités

1. *Prie instamment* le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) de garantir une mise en œuvre rapide de la stratégie initiale du FEM visant à aider les pays à se préparer pour la ratification, l'entrée en vigueur et l'application du Protocole ; de soutenir la création de capacités, en faisant preuve de flexibilité, afin de mettre au point le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; et de procurer un soutien supplémentaire pour développer les centres de formation régionaux, le Centre d'échange, l'évaluation des risques, la gestion des risques et le conseil juridique ;

2. *Prie instamment* le FEM, les autres agences donatrices et les gouvernements de bien vouloir soutenir les ateliers régionaux et inter-régionaux de création de capacités et les réunions préparatoires, en collaboration avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales ;

3. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence qui met en œuvre le mécanisme de financement, d'accélérer, en faisant preuve de flexibilité, la mise en œuvre du projet intitulé «Élaboration de plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques», en tenant compte des commentaires faits par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa première réunion ; et de soutenir la mise en œuvre des plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ;

4. *Invite* le PNUE, en collaboration avec le FEM, d'autres donateurs et du Secrétariat, à convoquer un atelier en juin 2001 sur le soutien financier pour la création et la mise en œuvre des plans-cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques en vue de maximiser les complémentarités et les synergies entre les diverses initiatives des organismes de financement bilatéraux, régionaux et

multilatéraux, y compris les initiatives pertinentes qui ne sont pas associées à la prévention des risques biotechnologiques ;

5. *Invite* le PNUÉ, en collaboration avec le Secrétariat, à convoquer une réunion d'experts à composition non limitée, selon la disponibilité des ressources financières, à la suite de l'atelier cité dans le paragraphe ci-dessus, et d'élaborer plus avant des propositions sur la mise en œuvre des obligations de création de capacités du Protocole, pour examen par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa deuxième réunion, et à cet égard, accepte la proposition de Cuba de bien vouloir accueillir cet atelier ;

6. *Invite* les Parties et les Gouvernements ainsi que les organisations non-gouvernementales, privées et scientifiques à soumettre des informations sur les besoins de création de capacités, les priorités et les initiatives existantes ainsi que des suggestions de création de capacités pour la mise en œuvre du Protocole, au Secrétariat, avant mars 2001. À cet égard, le Secrétariat devra élaborer un questionnaire pour faciliter la soumission de l'information ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de bien vouloir recueillir les informations reçues par les Parties et les Gouvernements, le PNUÉ et le FEM, les organisations non-gouvernementales, privées et scientifiques ; et de rendre compte au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa deuxième réunion ;

8. *Demande instamment* aux pays développés de fournir leur contribution volontaire afin d'appuyer les activités de création de capacités mentionnées ci-dessus.

Point 4.2. Création de capacités (Liste d'experts)

1. *Invite* les Parties et les Gouvernements à transmettre leurs commentaires sur le projet de formulaire de nomination préparé par le Secrétariat, et ce, avant le 31 mars 2001 ;

2. *Invite* les Parties et les Gouvernements à soumettre leurs nominations d'experts au Secrétariat dès que possible. La nomination devrait être conforme au format qui sera prévu par le Secrétariat ;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de bien vouloir rendre compte aux correspondants nationaux quant à l'expérience acquise pendant le développement de la liste d'experts pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et ce, avant le 28 février 2001 ;

4. *Invite* les Parties et les Gouvernements à soumettre leurs avis/suggestions, basés sur l'expérience acquise, conformément au processus de nomination et aux informations fournies par le Secrétaire exécutif en vertu du paragraphe 3, au Secrétariat avant le mois d'avril 2001, sur l'avancement du développement de la liste d'experts et sur les questions qui doivent être examinées par le Secrétaire exécutif, en vertu des paragraphes 5 et 6 ;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de bien vouloir élaborer, sur la base de ce qui précède ci-dessus, des projets de règles de procédures ou de lignes directrices sur la façon dont les Parties devront utiliser la liste d'experts, y compris la façon de traiter les questions suivantes : le choix des experts, la

couverture des honoraires des experts ainsi que la répartition des tâches que les experts devront entreprendre, pour examen à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif :

- (a) De bien vouloir mettre à jour la liste d'experts et de s'assurer qu'elle est disponible sur le site Internet du Centre d'échange ;
- (b) De bien vouloir fournir une assistance et d'identifier les experts à la demande des Gouvernements/Parties, et si possible, d'inclure des experts provenant de la région du Gouvernement/Partie qui en a fait la demande
- (c) D'élaborer des propositions sur la façon dont les ressources financières pourraient être disponibles afin de permettre aux Parties pays en développement et aux Parties pays en transition économique, de pouvoir utiliser pleinement la liste d'experts, et ce, en collaboration avec le mécanisme de financement de la Convention;
- (d) D'analyser et de prendre note des catégories d'expertise les plus demandées, afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les besoins de création de capacités ;
- (e) De s'évertuer à garantir l'équilibre géographique de la liste d'experts ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de bien vouloir faire un rapport sur l'état d'avancement de la liste d'experts, pour examen lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce rapport devra couvrir les questions des paragraphes 5 et 6, et comprendre une synthèse des expériences, avis et suggestions des Parties et des Gouvernements.

Point 4.3. Procédures de prise de décision

1. *Invite* les Parties à la Convention et les gouvernements, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, à transmettre leurs avis avant le 30 avril 2001, sur les procédures et mécanismes appropriés visant à faciliter les procédures de prises de décision par les Parties importatrices, conformément au paragraphe 7 de l'article 10 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de bien vouloir recueillir les avis des Parties à la Convention et des gouvernements et de soumettre un rapport de synthèse sur ce sujet pour examen lors du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa deuxième réunion, en vue d'élaborer une recommandation pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention faisant office de réunion des Parties au Protocole.

Point 4.4. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)

1. *Invite* les Parties à la Convention, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif, avant le 31 mars 2001, des informations sur leurs pratiques, règlements et normes en vigueur et entrant dans le cadre de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, sur la base des informations fournies conformément au paragraphe ci-dessus et de toute autre information pertinente, de préparer pour examen par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa deuxième réunion:

- a) un rapport de synthèse sur ces pratiques, règlements et normes; et
- b) des formules possibles de coordination des activités, dans le cadre de l'article 18, avec les activités des autres organisations internationales pertinentes;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources financières disponibles à cet effet, de convoquer une réunion d'experts techniques en manipulation, transport, emballage et identification, désignés par les gouvernements, en veillant à garantir la représentation régionale, la transparence et l'équité et en tenant compte de la nécessité de coopérer avec les organisations intergouvernementales pertinentes, afin d'analyser, sur la base des informations fournies conformément au paragraphe 1, les besoins et les modalités d'élaboration de mesures propres à permettre aux Parties de s'acquitter de leurs futures obligations relevant des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18, et de préparer un rapport sur les délibérations et recommandations de la réunion d'experts techniques pour examen par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa deuxième réunion ;

4. *Se félicite* de l'offre généreuse des gouvernements de la France et du Canada proposant d'apporter un soutien financier pour convoquer un groupe d'experts techniques, ainsi que de l'offre de la France de servir d'hôte à cette réunion et du Canada de servir de co-hôte;

5. *Prie instamment* les Parties pays développés à la Convention de fournir au Secrétaire exécutif, le plus tôt possible et en tout cas avant le 31 janvier 2001, un appui financier supplémentaire, dans la mesure nécessaire, pour la réunion d'experts techniques mentionnée au paragraphe précédent.

Point 4.5. Respect des obligations

1. *Invite* les Parties à la Convention et les Gouvernements, à transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, leurs avis par écrit, et ce, avant le 30 mars 2001, sur les éléments et les options d'un régime de respect des obligations, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, sur la base du questionnaire contenu dans l'annexe de la note du Secrétaire exécutif sur le respect des obligations (UNEP/CBD/ICCP/1/7) ; et

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de bien vouloir recueillir ces avis et de préparer un rapport de synthèse pour examen par les experts techniques et juridiques qui se réuniront pendant la période d'intersession des Parties à la Convention et des Gouvernements ; et de bien vouloir soumettre ledit rapport pour examen lors de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau du CIPC, de bien vouloir organiser une réunion d'experts à composition non limitée, dotés d'une expertise pertinente, afin d'analyser le rapport de synthèse du Secrétariat. Ces réunions seront dureront trois jours et devront être organisées à la suite de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena sur la

prévention des risques biotechnologiques afin de leur permettre d'élaborer une recommandation pour COP/MOP1.

4. *Invite* les pays développés et les autres pays qui sont en mesure de le faire ainsi que les organisations internationales pertinentes, à fournir leur contribution financière pour les réunions d'experts mentionnées ci-dessus.

Annexe II

**RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT SUR LA DISCUSSION
EN VERTU DES POINTS EXAMINÉS PAR LE
GROUPE DE TRAVAIL I**

Point 4.1. Échange d'informations

1. La présente note est un résumé des points évoqués par diverses délégations pendant l'examen du point 4.1 sur l'échange d'informations et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(a) Les délégués ont généralement bien accueilli les documents de travail du Secrétaire exécutif, en particulier, le rapport de la réunion des experts techniques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(b) Le besoin d'avoir la participation de tous les pays intéressés dans le développement de la phase pilote a été accentué.

(c) Le besoin d'accélérer le développement de la phase pilote du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques en utilisant des systèmes d'information existants, tels que ceux utilisés par le ICGEB et OECD/UNIDO, a été noté.

(d) L'importance de l'approche de précaution a été soulignée.

(e) Le besoin de reconnaissance spéciale des Petits États insulaires en développement a été souligné, en tenant compte de leur fragilité, de leur vulnérabilité et de leur dépendance face au soutien externe.

(f) Les rôles distincts du Mécanisme du centre d'échange et du Centre d'échange ont été discutés, ainsi que les options pour faire fonctionner ce dernier différemment aux niveaux technique et opérationnel.

(g) L'importance du rapport entre l'échange d'informations et la création de capacités a été soulignée.

(h) Nécessité de rendre compte au Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à sa deuxième réunion, des progrès accomplis sur la phase pilote en utilisant les commentaires des pays participants.

(i) On a discuté du fait d'utiliser un réseau et une architecture de bases de données centralisés ou non.

(j) Besoin d'élaborer des règles s'appliquant à la confidentialité des informations.

(k) Possibilité d'établir un groupe d'experts sur la technologie et la prévention des risques biotechnologiques afin d'apporter conseil et assistance à l'élaboration du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que l'option de mandater le Bureau du CIPC afin de mener la gestion et la supervision de la mise en œuvre de la phase pilote.

(l) Nécessité de développer des systèmes de formation pour faire avancer les activités de création de capacités.

(m) Élaboration de présentations communes.

- (n) Reconnaissance générale de la nécessité de combler les lacunes technologiques entre les pays.
- (o) Besoin d'inclure dans le Centre d'échange des informations sur le rejet ou la diffusion des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ;
- (p) Besoin de définir le minimum d'informations requises pour la base de données principale.
- (q) Besoin de clarifier le processus de contrôle et d'examen.
- (r) On a noté que l'estimation des ressources du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ne comprenait pas de ressources pour la création de capacités dans la gestion des données et de l'échange d'informations dans les pays en voie de développement, en particulier, les moins développés, et les Petits États insulaires en développement. Parmi ces derniers, les pays en transition économique ainsi que les pays qui sont des centres d'origine de diversité génétique.
- (s) Besoin d'élaborer des outils autres qu'Internet afin de faciliter l'application du Protocole aux pays en développement.
- (t) Le rôle de la liste d'experts devrait être discuté dans le Groupe de travail II.
- (u) Il a été souligné que les travaux ne pourraient pas commencer avant la mise en oeuvre de la phase pilote avant que les ressources financières soient mises à la disposition du Secrétariat.

Point 4.4. Manipulation, transport, emballage et identification (article 18)

2. Voici un récapitulatif des points évoqués par les diverses délégations pendant l'examen du point 4.4 sur la Manipulation, le transport, l'emballage et l'identification par le Groupe de travail :

- (a) Les délégués ont généralement bien accueilli la vue d'ensemble préparée par le Secrétaire exécutif en matière de règlements et de normes internationales relatifs à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification (UNEP/CBD/ICCP/1/6).
- (b) L'importance de l'approche de précaution a été soulignée.
- (c) Les besoins particuliers et la vulnérabilité des Petits États insulaires en développement ont été notés.
- (d) Les OVM ne devraient pas être considérés comme des marchandises dangereuses.
- (e) Une approche par étape de l'article 18 est garantie.
- (f) Besoin de coordination entre les organes internationaux existants.
- (g) Il n'existe pas de règles internationales spécifiques sur le transport, la manipulation et l'emballage des OVM.
- (h) Besoin d'élaborer des méthodologies permettant la traçabilité des OVM.
- (i) Besoin d'isoler les OVM.
- (j) Nécessité d'obtenir plus d'informations sur l'identification unique.
- (k) Préoccupation exprimée sur le fait que les centres de diversité ne sont couverts par aucune des règles existantes.

(l) Besoin critique des pays et des organisations internationales pertinentes, telles que l'OIE, la CIPV, le CAC, l'OMC, l'OMI, l'OACI, l'OMS et l'ISO et les autres organisations indiquées dans la note du Secrétariat sur cette question (UNEP/CBD/ICCP/1/6) de soumettre des informations au Secrétariat sur les règles existantes d'emballage, de manipulation et de transport afin que le Comité intergouvernemental de Cartagena sur les risques biotechnologiques fasse un examen et une synthèse de ces derniers, et ce, à sa deuxième réunion.

(m) Une réunion intersession du groupe d'experts devrait avoir lieu afin d'identifier les normes régionales et internationales pertinentes et les processus en cours.

(n) Besoin d'étayer la documentation afin d'identifier clairement les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

(o) Besoin de mettre en œuvre un système international permettant un flux d'informations continues et transparentes.

(p) Volonté de ne pas doubler les efforts existants en matière de mise en place de normes.

(q) Les OVM ne devraient pas se retrouver sous les règlements de l'OMC avec le titre de « produit assimilés ».

(r) Besoin d'une évaluation préliminaire des effets socio-économiques provenant de l'importation des OVM, afférent à l'article 26 du Protocole.

(s) Besoin d'examiner les travaux de l'OMC, et en particulier ceux concernant l'Accord SPS, relatif à l'article 18.

*Annexe III***RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT SUR LA DISCUSSION
EN VERTU DES POINTS EXAMINÉS PAR LE
GROUPE DE TRAVAIL II***Point 4.2 – Création de capacités*

1. Les documents du Secrétariat sur ce point de l'ordre du jour ont été bien reçus et la structure de travail proposé a été généralement acceptée.
2. Un soutien quasi unanime a été exprimé concernant la Stratégie initiale du FEM. Toutefois, il a été recommandé que le champ d'application des projets de démonstration sur la mise en oeuvre des structures de travail nationales sur la diversité biologique soit élargi à plus de pays en développement ou en transition économique, surtout ceux qui ont participé au *UNEP/GEF pilot biosafety enabling activity project* ainsi que ceux qui ont élaboré ou élaboreront bientôt leurs structures de travail nationales en matière de prévention de risques biotechnologiques. Les fonds du FEM ont été estimés juste suffisants pour commencer. Cependant, d'autres fonds seront nécessaires pour les prochaines étapes.
3. Le projet de prévention des risques biotechnologiques du PNUE a également été présenté. Ce projet a trois composantes, à savoir : faciliter la création de structures de travail nationales de prévention des risques biotechnologiques ; encourager la collaboration régionale et les ateliers en plus de diffuser les rapports des experts techniques sur le site web. Ces suggestions ont été généralement bien reçues. Des questions ont été soulevées sur la structure de gestion. Il y a eu un accord unanime sur le fait que le projet profitera largement d'un processus consultatif interactif. Certains participants ont demandé une participation accentuée dans la structure de gestion, d'autres ont pensé qu'une plus importante participation pourrait ralentir la mise en oeuvre. Il y a eu un consensus général sur le fait qu'il est important que les pays concernés développent une approche régionale de manière consultative.
4. Il a été souligné que des efforts devraient être faits afin d'éviter un dédoublement des travaux. La coordination devrait être intensifiée entre les différentes initiatives en matière de création de capacités et d'autres processus internationaux connexes. Le PNUE devrait jouer un rôle actif dans la coordination des organes de financement afin d'encourager les complémentarités. À cet égard, on a mis l'accent sur la nécessité d'avoir des ateliers sur la création de capacités afin d'échanger les expériences.
5. La création de capacités devrait être identifiée au niveau des pays. La création de capacités devrait être régie par la demande au lieu d'être préconisée. Une formule uniforme ne peut s'appliquer aux initiatives de créations de capacités.
6. Un certain nombre d'initiatives de créations de capacités bilatérales du secteur privé et de la société civile ont été soulignées.
7. Les composantes de la création de capacités pourraient varier d'une région à l'autre. La création de capacités, dans des pays qui sont des centres d'origine de diversité biologique et les centres de diversité biologique, devrait recevoir une attention particulière.
8. Les centres régionaux peuvent également jouer un rôle important dans la création de capacités pour les pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité biologique.

9. La base scientifique permettant de reconnaître les composantes des risques a également été soulignée.

10. Le suivi de cours assortis de diplômes ou non, la formation pratique et les initiatives des pays devraient encourager le développement d'un grand nombre de compétences locales.

11. La création de capacités devrait être classée par ordre de priorité et ordonnée. Il faudrait élaborer un programme de création de capacités complet à long terme, de façon coordonnée, en gardant à l'esprit le besoin urgent de mesures de création de capacités. L'accent a été mis sur la création de capacités institutionnelles et administratives, le développement des ressources humaines, le développement de bases de données et l'échange d'informations, la sensibilisation du public et la diffusion d'informations correctes au public en dehors des capacités d'éducation publique, scientifiques et techniques ainsi que les capacités de suivi et d'application.

12. Le besoin de transfert de technologies et de savoir-faire applicables à la création de capacités ont également été soulevé par plusieurs Parties.

13. Il a été reconnu qu'il devrait y avoir une distinction claire entre la création de capacités pour le développement des biotechnologies et la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte de l'application du Protocole. Il a été signalé que la création de capacités relatives aux biotechnologies n'était pas une question à examiner en vertu du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques mais plutôt à traiter en vertu de la Convention sur la diversité biologique.

14. On a mis l'accent sur le fait que les spécificités et les préoccupations régionales dans les pays qui partagent des écosystèmes communs, pourraient nécessiter le développement de méthodologies et de projets de création de capacités régionales et sous-régionales distinctes.

15. Le développement de centres régionaux pour la formation, l'évaluation, le centre d'échange, l'évaluation des risques et les conseils juridiques ont été perçus comme des composantes importantes de la structure de création de capacités. On a estimé que c'était non seulement une façon économique de créer des capacités, mais aussi d'utiliser de façon optimale l'expertise de la région.

16. Le besoin de participation des divers intervenants du secteur privé, des ONG, des communautés scientifiques, de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud a été souligné. Des efforts devraient être faits par les organisations internationales pertinentes, les donateurs bilatéraux, la société civile et le secteur privé afin de coordonner les activités en cours relatives à la création de capacités pour assurer une complémentarité et une synergie.

17. Le besoin de la liste d'experts a été reconnu. Certaines questions ont besoin d'être clarifiées, notamment le champ d'application de la liste ; ses tâches, les questions de genre, le rôle et la responsabilités des experts et la façon transparente de les choisir. Il est également nécessaire d'avoir une répartition géographique équitable pour la création de la liste.

18. Le besoin de reconnaissance des Petits États insulaires en développement a été souligné, en tenant compte de leur fragilité, de leur vulnérabilité et de leur susceptibilité par rapport aux chocs externes et de leur dépendance vis-à-vis de quelques partenaires commerciaux.

Point 4.2. Création de capacités (Liste d'experts)

19. On a rappelé que dans la décision EM-I/3, la Conférence des Parties avait créé une liste d'experts nommés par les gouvernements, équilibrée d'un point de vue régional, dans les domaines applicables à l'évaluation des risques et à la gestion des risques relatifs au Protocole, afin de fournir des conseils et d'autres formes de soutien, selon qu'il convient et à la demande, aux Parties pays développés et aux Parties pays en transition économiques, dans le but de mener des évaluations de risques, de prendre des décisions en connaissance de cause, de développer les ressources humaines et d'encourager le renforcement des institutions et les mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés.

20. On a également rappelé que la décision EM-I/3 demandait au Secrétaire exécutif d'explorer les voies et les moyens d'obtenir des ressources financières afin de permettre aux Parties pays en développement et aux Parties pays en transition économique d'utiliser pleinement la liste d'experts et de faire un compte-rendu sur ce sujet à la Conférence des Parties.

21. L'adoption réussie du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dépendra de la capacité des pays à convaincre le public que les OVM utilisés dans le commerce ne présentent pas de danger. Il existe de nombreuses applications des OVM, et selon l'utilisation, l'étendue des risques peut varier considérablement. Par conséquent, il faudrait une gamme d'expertises diversifiées.

22. Un nombre de représentants a suggéré l'inclusion d'organes scientifiques dans la liste d'experts. Toutefois, certains n'ont pas soutenu l'inclusion des institutions dans la liste d'experts puisqu'elle n'était pas prévue au Protocole.

23. On a noté que la création de listes d'experts régionales ou sous-régionales pourrait être encouragée, en tenant compte d'une distribution géographique juste et équitable.

24. Notre délégué a suggéré que l'expertise suivante pourrait être nécessaire, en particulier dans les domaines de l'évaluation des risques, de la gestion des risques, de la gestion administrative des notifications, des systèmes régulateurs, de la gestion des données et de l'échange des informations, du développement des institutions, des questions biotechnologiques des pays en développement, des ressources humaines y compris la formation, la sensibilisation du public et la participation.

25. Dans le domaine des sciences naturelles, les disciplines suivantes pourraient par exemple être indiquées : biologie moléculaire, biochimie, pathologie végétale ou animale, écologie, biologie végétale, physiologie végétale, biologie des populations (génétique), entomologie, mycologie, écologie microbienne, pédobiologie, agronomie, toxicologie.

26. D'autres champs d'expertise à couvrir sont : le droit de l'environnement, l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques, les sciences socio-économiques, le génie biochimique et les biotechnologies.

27. La plupart des représentants ont suggéré que les experts soient nommés de la façon suivante :

(a) Les experts seront nommés par les Gouvernements, ou par le biais de leurs correspondants nationaux pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ou par le biais de leurs correspondants nationaux pour la Convention ;

(b) Les Gouvernements devraient, dans la mesure du possible, assurer la pluralité de l'expertise afin d'inclure des experts de différentes disciplines dans la structure de travail et dans l'évaluation et la gestion des risques ;

(c) Les Gouvernements devraient, dans la mesure du possible, utiliser un formulaire type pour les nominations conçu par le Secrétariat, en y incorporant les éléments discutés à la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que les commentaires fournis par les Gouvernements;

(d) Les Gouvernements devraient garantir la nomination des meilleurs experts disponibles dont les qualifications et l'expérience répondent aux besoins d'évaluation des risques et de gestion des risques tel que requis par l'application du Protocole ;

(e) Les Gouvernements devraient réviser et mettre à jour chaque année leur liste d'experts sélectionnés ainsi que les personnes à contacter et les références ;

(f) La nomination d'experts devrait être un processus permanent.

28. Le rôle des experts, présenté dans la décision EM-I/3, est de fournir des conseils ou d'autres formes d'assistance aux Parties pays en développement et aux Parties pays en transition économique afin de mener des évaluations de risques, de prendre des décisions en connaissance de cause, de développer les ressources humaines, d'encourager le renforcement des institutions et de proposer des stratégies de gestion des risques.

29. Certains représentants ont mentionné le fait qu'il est nécessaire d'élaborer des règles de procédure ou des lignes directrices sur la façon dont la liste d'experts sera utilisée par les Parties, notamment les questions relatives au choix des experts, à la couverture de leurs honoraires et à leurs responsabilités.

30. Certains représentants ont mentionné que les experts devraient également avoir un rôle d'assistance dans l'élaboration de protocoles, de lignes directrices et de normes pour la manipulation, le transport et l'utilisation sans risques des OVM.

31. La plupart des représentants ont suggéré que les responsabilités du Secrétariat soient :

(a) De mettre à jour la liste d'experts et de s'assurer qu'elle est disponible sur le site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

(b) De fournir une assistance afin d'identifier des experts, à la demande des Gouvernements/Parties, et si possible, d'inclure des experts provenant du Gouvernement/Partie qui en a fait la demande.

(c) D'élaborer des propositions sur la façon dont les ressources financières pourraient être disponibles afin de permettre aux Parties pays en développement et aux Parties pays en transition économique d'utiliser pleinement la liste d'experts, en collaboration avec le mécanisme de financement de la Convention.

(d) D'analyser et d'enregistrer les catégories d'expertise les plus demandées afin d'identifier et de classer par ordre de priorité les besoins de création de capacités.

(e) D'encourager et/ou de garantir une répartition géographique équitable dans la liste d'experts.

(f) De faire un rapport au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa deuxième réunion et par la suite à la Conférence des Parties servant de réunion des Parties sur le statut de la liste d'experts et d'autres questions connexes.

Point 4.3. Procédures de prise de décision

32. L'approche suggérée dans le paragraphe 30 du document UNEP/CBD/ICCP/1/5 sur la poursuite des travaux du CIPC sur cette question a été soutenue par toutes les délégations.

33. On a noté que les documents de travail fournis par le Secrétariat avaient été utiles.

34. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur le fait que la création de capacités était essentielle pour faciliter la prise de décision opportune et efficace des pays importateurs.

35. La relation étroite entre la prise de décision, la création de capacités, le respect des obligations et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été soulignée par un certain nombre de représentants. Certaines délégations ont signalé qu'un certain nombre d'éléments contenus dans le paragraphe 28 des documents du Secrétariat étaient en fait relatifs à la création de capacités.

36. Un certain nombre de délégations ont noté que paragraphes 3 et 6 (b) de l'article 11 du Protocole étaient pertinents à l'examen des procédures de prise de décision en vertu de l'article 10, paragraphe 7. Toutefois, certaines délégations ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne cette pertinence en notant que le paragraphe 6 de l'article 11 était relatif à l'exercice de la juridiction nationale.

37. Un certain nombre de délégations ont noté que certaines options énumérées au paragraphe 28 avaient besoin d'être mieux définies et élaborées.

38. De nombreux représentants ont mis l'accent sur le fait que les procédures et les mécanismes visant à faciliter la prise de décision soient régis par la demande, en répondant aux besoins spécifiques d'assistance des Parties importatrices soumises à une législation nationale.

39. La liste d'experts a été perçue par de nombreuses délégations comme un élément important visant à faciliter la prise de décision. On a mis l'accent sur le fait que la liste devrait être équilibrée géographiquement. Quelques représentants ont souligné que l'utilisation de la liste devrait être à la discrétion de la Partie importatrice. On a également mis l'accent sur le fait que la prise de décision véritable était entre les mains de la Partie importatrice.

40. Quelques représentants ont déclaré que les procédures et les mécanismes de prise de décision devraient refléter l'approche de précaution.

41. La nécessité de fournir une aide financière aux pays en voie de développement a également été soulignée par un certain nombre de délégations.

42. Plusieurs délégués ont proposé qu'une approche par étape soit adoptée en commençant par une compilation de matériel provenant du Secrétariat dans le but d'élaborer des lignes directrices sur les mécanismes et les procédures de prise de décision.

43. L'Union européenne a présenté une proposition qui résumait un mécanisme possible visant à faciliter la prise de décision par les Parties importatrices. Certains délégués ont soutenu la démarche. Toutefois, d'autres représentants ont exprimé leurs réserves sur l'approche proposée et ont noté qu'une série de mécanismes pourraient être envisagés à cet égard.

*Point 4.5. Respect des obligations**Processus*

44. Il y a eu un consensus sur la nécessité d'établir un mécanisme efficace de respect des obligations.

45. Il y a également eu un consensus sur l'approche proposée par Secrétariat au paragraphe 49 de la note du Secrétaire exécutif sur le respect des obligations (UNEP/CBD/ICCP/1/7) concernant les étapes futures.

46. Il a été mentionné, qu'en raison de la complexité de la question et de ses aspects juridiques et techniques, d'autres consultations pourraient être utiles pendant la période d'intersession entre la première et la deuxième réunion du Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques afin de mieux comprendre la question et l'élaborer les éléments du mécanisme de respect des obligations.

Objectifs, nature et principes

47. Il y a eu un consensus sur fait que le mécanisme de respect des obligations devrait être consultatif, ouvert, conciliant, transparent, simple et de nature non-conflictuelle. Son objectif serait d'encourager et de faciliter le respect des obligations par les Parties. Toutefois, certains représentants ont déclaré que le mécanisme devrait aussi inclure des éléments juridiques. D'autres représentants ont mis l'accent sur la distinction entre la procédure de respect des obligations en vertu de l'article 34 du Protocole et les mécanismes de règlement des différends en vertu de l'article 27 de la Convention.

Déclenchement

48. Il y a eu un consensus sur le fait que la procédure devrait être déclenchée par les Parties au Protocole. On a également souligné la participation des intervenants. Certains représentants ont soutenu le rôle de la société civile, y compris certaines ONG et le secteur privé, qui pourraient jouer un rôle dans le déclenchement de la procédure. Toutefois, certains ont exprimé des inquiétudes sur le rôle de la société civile à cet égard.

49. *Le rôle du Secrétariat* : Plusieurs représentants ont soutenu le rôle du Secrétariat concernant le déclenchement de la procédure. Toutefois, de nombreux délégués ont mis l'accent sur le fait que le Secrétariat devrait seulement avoir un rôle administratif.

Structure et fonctions du mécanisme institutionnel

50. Une majorité de représentants étaient en faveur de la création d'un comité permanent. Un représentant a soutenu l'approche par étape en proposant de commencer par créer un comité spécial. Un autre s'est opposé à la création d'un comité, qu'il soit permanent ou spécial.

51. *Taille et composition* : Il y a eu un consensus sur le fait que si un Comité de respect des obligations était créé, il devrait être composé d'experts nommés par les Parties et de composition limitée. Toutefois, certains représentants ont noté la possibilité que des membres soient des experts nommés par les Parties ou issus de la liste d'experts et agissant à titre individuel. De nombreux représentants ont soutenu le principe de la distribution géographique équilibrée dans le choix des membres du Comité. Un représentant a dit que la représentation des pays importateurs et exportateurs ainsi que celle des pays en développement et des pays développés devrait être assurée. Il y a eu un soutien général concernant la participation des experts juridiques et techniques.

Rôle de la Conférence/Réunion des Parties

52. *Autorité prenant des décisions* : Il y a eu un soutien généralisé sur le fait que les décisions sur le respect des obligations devraient être du ressort de la COP/MOP, sur la base des recommandations faites par le Comité de respect des obligations, si ce dernier était créé. Il a donc été souligné que le Comité serait un organe consultatif qui ne prendrait pas de décision finale.

Conséquences du non-respect des obligations

53. Il y a eu un soutien généralisé sur le fait qu'il est nécessaire de traiter les conséquences du non-respect des obligations. De nombreux représentants ont mis l'accent sur la nécessité d'avoir une gamme variée de mesures. Tandis que certains représentants ont soutenu l'imposition de sanctions, d'autres ont exprimé leurs inquiétudes sur cette approche. Ils ont insisté sur la nature non-conflictuelle et conciliante de l'article 34 du Protocole.

54. Un représentant était en faveur d'une approche distincte basée sur le fait qu'une Partie soit importatrice ou exportatrice d'un OVM. À cet égard, il a mentionné que le régime de respect des obligations devrait avoir des conséquences juridiques à caractère obligatoire pour les Parties exportatrices, tandis qu'il devrait avoir une fonction conciliante pour les Parties importatrices qui manquent de capacités. Concernant les principes de fonctionnement du régime de respect des obligations, le même représentant a proposé d'ajouter le principe de « la responsabilité élargie des exportateurs ». Toutefois, un autre représentant était en faveur d'une autre approche basé sur le fait qu'une Partie est un pays en développement ou un pays développé.

55. Le contexte particulier des Petits États insulaires en développement concernant le non-respect des obligations a également été souligné.

Annexe IV

**LA DÉCLARATION DE MONTPELLIER SUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

S'étant réuni à Montpellier du 11 au 15 décembre 2000, à l'aimable invitation du Gouvernement de la France, déclare ce qui suit :

Cette première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques marque une étape importante pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

Cette réunion a adopté des mesures essentielles en vue du fonctionnement efficace du Protocole lorsqu'il entrera en vigueur ;

La réunion a conçu et préparé le lancement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, mécanisme d'échange d'informations entre les Parties et avec la société civile, et véhicule mis au service d'une prise de décision éclairée dans le cadre du Protocole ;

La réunion a réitéré que la création de capacités chez plusieurs Parties, spécialement les pays en développement, en particulier les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement, reste pour l'instant la priorité la plus importante, reconnu que toute intervention pour répondre à ces besoins doit répondre à une demande, identifié le cadre de ces besoins, et signalé divers moyens pour répondre à ces besoins, y compris l'initiative pour la prévention des risques biotechnologiques du PNUE/FEM ;

La réunion a reconnu que la signature du Protocole par un nombre important de pays et sa ratification par deux pays témoignent d'un engagement à appliquer le Protocole le plus tôt possible, et exprimé sa hâte de voir s'ajouter le plus de ratifications possible afin de permettre une entrée en vigueur rapide et efficace du Protocole dans le plus grand nombre de pays possible ;

La réunion a également reconnu que le progrès accompli sur des questions telles que les procédures de décision, l'échange d'informations, la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification, la création de capacités et le respect des obligations pourra jeter les bases d'une application efficace du Protocole là où il entrera en vigueur et susciter un élan politique capable d'accélérer la ratification du Protocole ;

La réunion a salué l'engagement du représentant des parties prenantes à contribuer à la pleine application du Protocole, y compris par le biais d'une assistance appropriée ;

La réunion a exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement et au peuple de la France, en particulier à la population de Montpellier et à ses représentants, pour leur courtoisie et leur chaleureuse hospitalité, qui n'ont pas peu contribué au succès de la réunion.